

Rapport d'accompagnement international pour les élections présidentielles et des Conseils législatifs étatiques 2018

Introduction

L'article 25 du Pacte sur les droits civils et politiques des Nations unies établit comme garantie citoyenne le droit à voter dans des élections authentiques et courantes par le biais du vote universel, égal et secret qui garantisse la manifestation de la volonté des électeurs.

Les articles 62 et 63 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela comportent les principes de ce pacte.

En tant qu'accompagnateurs internationaux dans les élections présidentielles et des Conseils législatifs étatiques nous certifions l'accomplissement de ces garanties.

1. Reconnaissance de l'appel à élections

L'Assemblée nationale constituante de la République bolivarienne du Venezuela a décrété le 23 janvier 2018 que les élections présidentielles devraient avoir lieu avant le 30 avril 2018.

Dans l'accord des garanties électorales signé par le gouvernement et l'opposition il est proposé "que les élections de Président de la République et des Conseils législatives aient lieu le même jour de la seconde moitié du mois de mai", donnant ainsi la date du 20 mai 2018 pour la célébration des élections.

2. Preuves du système automatisé de vote

L'identité de l'électeur est vérifiée avec ses empreintes digitales et le numéro dans la carte d'identité nationale.

Une fois que l'identité est vérifiée, l'électeur touche sur la photo du candidat de sa préférence.

La machine fait une impression de l'attestation du vote électronique. L'électeur met cette attestation dans l'urne qui sera audité à la fin de la journée électorale afin de vérifier les résultats définitifs.

L'électeur signe la liste d'électeurs de ce bureau de vote, donnant ainsi une autre attestation des élections.

Les batteries se connectent aux machines de votes pour garantir son fonctionnement en cas de panne d'électricité. Les accompagnateurs en ont été témoins.

Il y avait des garanties des machines de vote en cas de problèmes ou des dommages. Il y avait la présence des techniciens du CNE dans tous les centres de vote.

Tout au long du processus, le secret est garanti.

3. Système des garanties électorales

Lors de la visite au Centre national de production et de logistique du Conseil national électoral, nous avons pu observer le processus d'installation, de preuve, de emballage, de traitement et d'envoi par le biais du Plan República les systèmes pour les élections, confirmant ainsi la fiabilité et la sécurité des garanties électorales.

4. Système d'audits électoraux

Depuis le commencement du processus électoral, 19 audits ont eu lieu parmi lesquels se trouvent: audit du registre électoral, audit du cahier de vote, audit de software de la machine, audit des données des électeurs, audit des télécommunications, audits avant l'élection et audit du système pour l'élection des membres des organismes subalternes (juntas et bureaux électoraux).

Nous considérons positif que les audits après les résultats du module de scrutin qui fait 54% des voix électroniques avec les attestations dans les urnes.

5. Formation des membres des bureaux de vote dans les centres de vote

Il y a une excellente formation des membres des bureaux électoraux dans les différents centres de vote visités. Ils répondaient les inquiétudes aisément et ils faisaient le registre les accompagnement dans le cadre légal.

De même, nous certifions l'accompagnement des personnes handicapées pour qu'ils aillent voter. Les accompagnateurs internationaux considèrent un grand acquis et nous encourageons à approfondir les perfectionnements nécessaires pour parvenir l'accès universel aux centres de vote.

Tout ce travail a été fait sans risquer le secret du vote.

6. Comportement dans la participation des électeurs

Les élections se sont déroulées en calme et sans problèmes depuis la perspective des accompagnateurs internationaux.

La tranquillité et le civisme des électeurs a été la consigne de cette journée électorale.

Les points de soutien aux facteurs politiques, appelés "puntos rojos", se trouvaient à une distance supérieure de 200 mètres, selon l'accord des garanties électorales entre le gouvernement et l'opposition.

7. Le travail du CNE

Le Conseil national électoral, en tant qu'institution dirigeant le Pouvoir électoral, organise les élections.

Par conséquent, prenant en considération ce qui a été observé et prouvé par les accompagnateurs internationaux, nous considérons que la transparence technique et professionnelle du Conseil national électoral du Venezuela, ainsi que son indépendance.